Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_187-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER
- M. Frédéric DENOUAL donne pouvoir à M. Thierry BURLOT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : M. Philippe BECAN

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ACTES SPECIAUX ET DIVERS

DELIBERATION N° 2026/187 – ADHESION DE LA VILLE DE DINARD A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A DES PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_187-DE

Depuis 2021, la Ville de Dinard ne dispose plus de prestation de médecine professionnelle et préventive, à la suite du désengagement du Service de Santé au Travail du Pays de Saint-Malo, prestataire qui assurait jusqu'alors le suivi des agents publics du territoire.

Depuis cette date, malgré différentes recherches, la Ville n'a pas été en mesure de mettre en place une solution permettant de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive répondant de manière globale à ses besoins. Le recours ponctuel à des médecins agréés du territoire ne permet pas de répondre à l'ensemble des missions attendues en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels.

Pour rappel, les Centres Départementaux de Gestion, créent un service de médecine du travail pour les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine qui lui sont affiliés et/ou qui lui en ont fait la demande. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est articulé autour de deux thématiques :

- La surveillance médicale des agents qui est assurée tout au long de la carrière de l'agent.

- L'action sur le milieu professionnel qui concerne les études de poste, les visites de locaux de travail, les participations aux réunions du CST, les actions de prévention, etc., ce qui représente environ un tiers du temps dédié aux collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine.

En l'absence du nombre suffisant de médecins du travail au sein du service santé au travail du CDG35 pour étendre la prestation aux collectivités et établissements publics non suivis, dont la Ville et le CCAS de Dinard font partie, une réflexion commune a été engagée afin de rechercher une solution mutualisée

Cette démarche aboutit aujourd'hui à la proposition de constituer un groupement de commandes réunissant le Centre de Gestion, la Ville et le CCAS de Saint-Malo, la Ville et le CCAS de Dinard, ainsi que Redon Agglomération, afin de passer un marché public relatif à des prestations de médecine préventive et de santé au travail, avec la possibilité d'un accès en téléconsultation.

Le Centre de Gestion serait désigné comme coordonnateur du groupement et assurerait la conduite de la procédure de mise en concurrence, jusqu'à la signature et la notification du marché.

Dans le contexte actuel de raréfaction des médecins du travail, cette mutualisation constitue à ce jour la solution la plus opérationnelle pour permettre à la Ville de rétablir un dispositif structuré de médecine préventive et de santé au travail au bénéfice de ses agents.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Dinard à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante. La même délibération sera présentée au CA du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_187-DE

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 26 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_187-DE

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la F3SCT du 3 juillet 2026 ;

Considérant que l'autorité territoriale est tenue de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ;

Considérant que la réglementation applicable à la fonction publique territoriale prévoit un dispositif de médecine préventive et de santé au travail destiné notamment à assurer la surveillance de l'état de santé des agents et à contribuer à la prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Approuver l'adhésion de la Ville de Dinard au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché public relatif à des prestations de médecine préventive et de santé au travail, avec la possibilité d'un accès en téléconsultation.

Article 2 : Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : Désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine en qualité de coordonnateur du groupement et de lui confier les missions définies par la convention constitutive, notamment la conduite de la procédure de passation du marché.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : Préciser que la Ville de Dinard prendra en charge les dépenses correspondant aux prestations dont elle bénéficiera dans le cadre du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 octobre 2026